

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI547EEB191026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA GROTTE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande de Migné TP, en date du 15 octobre 2026.

Considérant que des travaux de sondages sur réseaux existants, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2026 au 27/10/2026 rue de la Grotte

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA GROTTE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

Article 2 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES SABLES (D160).

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/10/2026, une déviation est mise en place, pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue St Hubert
- Rue du Dr Arsène Mignen

Les travaux sont prévus pour une durée de 1 jour sur la période donnée.

Un signalement par l'entreprise sera mis en place aux différentes intersections.

L'entreprise se chargera de l'information des riverains de cette restriction de circulation.

En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de circulation. Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE MIGNE TP.

Article 4 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 19/10/2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

- SYCLEA
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- EIFFAGE MIGNE TP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.